

Règles de validation en 2^{ème} année du Master MEEF (année 2020/2021) **Mention « 1^{er} degré »**

Adaptation des modalités de contrôle des compétences et des connaissances de l'année universitaire 2020/2021 pour le stage « hors éducation nationale » nécessaire pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19.

Mise à jour décembre 2020.

1/ Contrôle continu.

La note d'une UE/ d'un module évalué(e) en contrôle continu sera composée de deux notes d'évaluation au minimum.

Dans le cas d'une absence justifiée d'un étudiant lors d'une évaluation de contrôle continu, il appartient :

- à l'étudiant de se signaler au formateur en lui transmettant son justificatif dans un délai de 3 jours (72 heures)
- au formateur de proposer une épreuve de substitution dont la modalité peut être différente de l'épreuve initiale, dans un délai raisonnable pour l'étudiant.

Pas de session 2, dite de rattrapage, en 2^{ème} année du master MEEF.

2/Examens terminaux.

Périodes d'examens :

1^{er} semestre : Janvier

2^{ème} semestre : Mai/Juin

Clauses valables pour toutes les sessions :

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant, autant que possible, l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, en conformité avec les modalités de contrôle des connaissances arrêtées dans la maquette de formation.

Session de rattrapage :

Pas de session 2, dite de rattrapage, en 2^{ème} année du master MEEF.

Session unique.

3/Règles de validation.

- **Validation des unités d'enseignements :** Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la moyenne des notes des modules qui la composent est supérieure ou égale à 10/20. **Et UNIQUEMENT pour les M2 « étudiants » qui ne sont pas fonctionnaires stagiaires (non lauréats du concours) : que les UE 3-2 et UE 4-2 soient validées :** afin de valider ces deux UE, l'étudiant doit avoir remis à la scolarité une convention signée avec l'établissement de stage « hors éducation nationale » et une attestation de présence à ce stage avant le 31 mai de l'année en cours (validation de l'UE 4-2) ET avoir réalisé/remis à la scolarité une attestation de présence au stage EN inclus dans les UE 3-2 et 4-2.
- **Validation des semestres :** Chaque semestre est validé lorsque la moyenne des notes des unités d'enseignements qui le composent est égale au moins à 10/20, **et à condition que les deux notes**

de contrôle continu qui composent l'UE 4-2 « Construire, mettre en œuvre et analyser des situations d'enseignement et d'apprentissage/accompagnement professionnel » soient toutes les deux supérieures ou égales à 10/20, **et que la note de l'UE 4-4** « Initiation à la recherche » soit supérieure ou égale à 10/20.

Et **UNIQUEMENT** pour les M2 « étudiants » qui ne sont pas fonctionnaires stagiaires (non lauréats du concours) : que les UE 3-2 et UE 4-2 soient validées : afin de valider ces deux UE, l'étudiant doit avoir remis à la scolarité une convention signée avec l'établissement de stage « hors éducation nationale » et une attestation de présence à ce stage avant le 31 mai de l'année en cours (validation de l'UE 4-2) ET avoir réalisé/remis à la scolarité une attestation de présence au stage EN inclus dans les UE 3-2 et 4-2.

Validation de l'année : La 2ème année du Master MEEF est validée lorsque la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20, **et à condition que les deux notes de contrôle continu qui composent l'UE 4-2** « Construire, mettre en œuvre et analyser des situations d'enseignement et d'apprentissage/accompagnement professionnel » soient toutes les deux supérieures ou égales à 10/20, **et que la note de l'UE 4-4** « Initiation à la recherche » soit supérieure ou égale à 10/20.

Et **UNIQUEMENT** pour les M2 « étudiants » qui ne sont pas fonctionnaires stagiaires (non lauréats du concours) : que les UE 3-2 et UE 4-2 soient validées : afin de valider ces deux UE, l'étudiant doit avoir remis à la scolarité une convention signée avec l'établissement de stage « hors éducation nationale » et une attestation de présence à ce stage avant le 31 mai de l'année en cours (validation de l'UE 4-2) ET avoir réalisé/remis à la scolarité une attestation de présence au stage EN inclus dans les UE 3-2 et 4-2.

Rappel : Mémoire/RAPP

Les fonctionnaires stagiaires choisissant de s'inscrire en DU adapté remettent un « Rapport d'Analyse des Pratiques Professionnelles » en lieu et place du « Mémoire de recherche » et ne se verront pas délivrer le M2 MEEF 1^{er} degré.

Valorisation de l'engagement des étudiants.

L'étudiant qui signera un contrat pédagogique de valorisation de l'engagement pourra bénéficier d'un bonus d'un maximum de 15 points pour le calcul de l'année en M1 et/ou en M2.

En aucun cas ce bonus ne pourra compenser les notes d'UE à seuils ou les notes d'UE non compensables.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, une adaptation des modalités de contrôle des compétences et des connaissances de l'année universitaire 2020/2021 pourra être réalisée jusqu'au 31 décembre 2020, dans la mesure où elle est nécessaire pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Les adaptations seront portées à la connaissance des étudiants concernés dans un délai raisonnable et au plus tard 15 jours avant les épreuves par tout moyen possible, notamment par courriels et publication sur le site internet de l'INSPE de l'académie de Bordeaux.

Les étudiants qui se trouveraient dans l'impossibilité de suivre les évaluations organisées à distance pour des raisons professionnelles, techniques, ou médicales seront soit convoqués en présentiel à une date ultérieure, soit évalués à distance de manière spécifique.